Avenant N°4 à la Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) 2016-2020
(Article 1388 bis du CGI)

Contrat de ville : Les 4 saisons
Commune : ONET LE CHATEAU
Bailleur : RODEZ AGGLO HABITAT

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés en QPV bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 %, sous réserve que leurs propriétaires soient signataires d'un contrat de ville

Vu la loi de finances, actant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 de cet abattement sur le périmètre du contrat de ville pré-existant,

Considérant qu'il n'y a pas de changement substantiel de la convention initiale,

Il est arrêté :

Article 1 :

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2016-2020 dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Les Quatre saisons à Onet-le-Château, signée entre le Président de Rodez Agglomération, le maire de la commune d'Onet le château, le Directeur de Rodez Agglo Habitat, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Le projet d'actions est joint au présent avenant.

Fait en quatre exemplaires

Pour l'État,
le Préfet,

V. MICHEL-MOREAUX

Pour le bailleur,
le Directeur Général

S. BULTEL

Pour la commune,
le Maire,

J.P KEROSLIAN

Pour l'agglomération,
le Président,

C. TEYSSEDRE